

Informations de base	
2018/2213(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: entreprise commune Clean Sky 2 Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e) Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	DLABAJOVÁ Martina (ALDE)	25/07/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) POCHE Miroslav (S&D) MARIAS Notis (ECR) OMARJEE Younous (GUE /NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission		Commissaire
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0095/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0288/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2213(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14367

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.827	17/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.565	05/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0095/2019	27/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0288/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05827/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0003/2019 JO C 452 14.12.2018, p. 0018	02/10/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1536 JO L 249 27.09.2019, p. 0322

Décharge 2017: entreprise commune Clean Sky 2

2018/2213(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Entreprise commune Clean Sky 2.**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Clean Sky 2: l'entreprise commune, qui est située à Bruxelles (BE), a été créée par le [règlement \(UE\) n° 558/2014 du Conseil](#) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Clean Sky 2 a remplacé et succédé à l'entreprise commune Clean Sky et vise à contribuer à améliorer l'impact

environnemental des technologies aéronautiques, y compris celles liées à l'aviation de petite taille, ainsi qu'à développer en Europe une industrie aéronautique et une chaîne d'approvisionnement solides et globalement compétitives.

Clean Sky 2 poursuivra ces travaux en vue de réduire l'empreinte environnementale de l'industrie aéronautique et s'inscrit dans la priorité «Défis sociétaux» du programme Horizon 2020 consacrée aux transports intelligents, verts et intégrés.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'entreprise commune Clean Sky).

Décharge 2017: entreprise commune Clean Sky 2

2018/2213(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 présentaient fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 499 voix pour, 108 contre et 26 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Généralités

Le Parlement a souligné que la contribution maximale de l'Union à la deuxième phase des activités de l'entreprise commune se chiffre à 1 755 000 000 EUR, à prélever sur le budget d'Horizon 2020.

Gestion budgétaire et financière

Le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 comprend des crédits d'engagement à hauteur de 313 429 392 EUR et des crédits de paiement à hauteur de 243 503 223 EUR. Le taux d'exécution des crédits d'engagement est de 99,6 et celui des crédits de paiement de 98,5 %.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations et d'appels à propositions, de performance et d'audits internes. En particulier, les députés ont noté :

- la clôture, menée à bonne fin, du programme Clean Sky avec la livraison, en 2017, d'un total de 28 démonstrateurs importants (testés au sol et en vol) en ayant sélectionné tous ses partenaires principaux et achevé d'intégrer les partenaires au programme, portant à 497 le nombre total de participants;

- l'audit mené par le service d'audit interne (SAI) sur la gestion de la performance des activités communes. L'audit a identifié deux questions revêtant un caractère «très important» en ce qui concerne l'évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et de l'impact des activités de l'entreprise commune;

- la création, en 2017, d'un groupe de travail sur les synergies entre les programmes nationaux et régionaux et l'entreprise commune qui vise à identifier des domaines de coopération et à contribuer au plan d'action et aux activités de l'entreprise commune en matière de synergies, avec les Fonds structurels et d'investissement européens, et de coopération, avec les États membres et les régions.

Décharge 2017: entreprise commune Clean Sky 2

2018/2213(DEC) - 02/10/2018 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe dans le domaine de l'aéronautique (l'«entreprise commune Clean Sky»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky. Les principaux objectifs de Clean Sky sont d'améliorer significativement l'impact des technologies aéronautiques sur l'environnement et de renforcer la compétitivité du secteur européen de l'aviation.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées de la réponse de l'entreprise commune. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Dans le budget définitif disponible au titre de l'exercice 2017 pour la mise en œuvre des programmes Clean Sky 1 et 2, les crédits d'engagement se montaient à 313,4 millions d'euros et les crédits de paiement, à 243,5 millions d'euros.

Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement ont été élevés, atteignant respectivement 99,6 % et 98,5 %.

Sur l'enveloppe de 800 millions d'euros à prélever sur le budget du 7^e PC allouée à l'entreprise commune Clean Sky pour la mise en œuvre du programme Clean Sky 1, l'Union européenne avait versé, à la fin de 2017, un montant total de 800 millions d'euros au titre de sa contribution en espèces.

Contrôles internes

L'entreprise commune Clean Sky a mis en place des procédures de contrôle ex ante fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. Pour les paiements intermédiaires et les paiements finals au titre du 7^e PC, l'entreprise commune réalise des audits ex post auprès des bénéficiaires, tandis que la responsabilité des audits ex post des déclarations de coûts relatives aux projets relevant d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Les taux d'erreurs résiduels établis à l'issue des audits ex post, communiqués par l'entreprise commune à la fin de 2017, s'élevaient à 1,40 % pour les projets relevant du 7^e PC et à 1,6 % pour ceux d'Horizon 2020.

Les résultats d'audit, obtenus sur la base d'une évaluation du système de contrôle interne de l'entreprise commune, de vérifications de détail des opérations relatives aux recettes, aux paiements, aux subventions et aux marchés publics, et d'un examen d'un échantillon d'audits ex post menés à bien (y compris les recouvrements liés aux erreurs détectées), ont permis à la Cour d'obtenir une assurance raisonnable que le taux d'erreur résiduel global concernant les opérations de l'entreprise commune est inférieur au seuil de signification.

Mobilisation de contributions

L'un des principaux objectifs de l'entreprise commune consiste à mobiliser des contributions des membres représentant l'industrie dans son domaine d'activité. L'effet de levier minimal prévu, tant pour les activités opérationnelles que pour les activités complémentaires, est de 1,25.

Réponse de l'entreprise commune

L'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.

Décharge 2017: entreprise commune Clean Sky 2

2018/2213(DEC) - 27/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ALDE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky 2 pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

Gestion budgétaire et financière

Le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 comprend des crédits d'engagement à hauteur de 313 429 392 EUR et des crédits de paiement à hauteur de 243 503 223 EUR. Le taux d'exécution des crédits d'engagement est de 99,6 et celui des crédits de paiement de 98,5 %.

Autres observations

Le rapport contient également une série d'observations et d'appels à propositions, de performance et d'audits internes. En particulier, les députés ont noté :

- la clôture, menée à bonne fin, du programme Clean Sky avec la livraison, en 2017, d'un total de 28 démonstrateurs importants (testés au sol et en vol) en ayant sélectionné tous ses partenaires principaux et achevé d'intégrer les partenaires au programme, portant à 497 le nombre total de participants;
- l'audit mené par le service d'audit interne (SAI) sur la gestion de la performance des activités communes. L'audit a identifié deux questions revêtant un caractère «très important» en ce qui concerne l'évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et de l'impact des activités de l'entreprise commune;
- la création, en 2017, d'un groupe de travail sur les synergies entre les programmes nationaux et régionaux et l'entreprise commune qui vise à identifier des domaines de coopération et à contribuer au plan d'action et aux activités de l'entreprise commune en matière de synergies, avec les Fonds structurels et d'investissement européens, et de coopération, avec les États membres et les régions.

Décharge 2017: entreprise commune Clean Sky 2

2018/2213(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'entreprise commune Clean Sky 2, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2017 n'appellent aucun commentaire de sa part.